



République Française
Département : YVELINES
Arrondissement : Rambouillet
VICQ - Commune

Procès -verbal

Le mercredi 08 avril 2026 à 20 heures 30 minutes, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame le Maire, Martine COLAS BINET.

Secrétaire de la séance : Audrey BECKER

Quorum : 6

Présents : Martine COLAS-BINET, Yann ROBERT, Florence LESTRAT, Hubert LE ROUX, André TABUTIN, Pierre DEFRENAIX, Natasha ANDRIEU, Libera FARGEAS BAMBINI, Stéphane CADOUX, Audrey BECKER et Jenna CHAPUIS.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Désignation des délégués des syndicats intercommunaux : SIAMS, SIARNC, AGEDI, SEY 78, SIRYAE, SILY
- Nomination des correspondants des organismes extérieurs : IFAC 78, Au Fil des Pages 78, correspondant Défense, Mission locale de Rambouillet, CNAS, Agence départementale Ingéniery, référent forêt-bois
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Désignation des membres des commissions communales : Travaux-voirie, Finances, Chemin-environnement-sécurité, Cimetière, Musée, Urbanisme, Communication, CCAS
- Musée : fixation du tarif de la fourniture du visuel des œuvres de Françoise ADNET
- Demande d'un fonds de concours pour le traitement acoustique de la salle d'atelier enfants du Musée
- Informations :
 - Désignation d'un référent déontologue
 - Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
 - CIG : nouvelle procédure de mise en concurrence des marchés de groupement de commandes dématérialisation des procédures pour la période 2027-2030
 - Demande de location de la salle de classe pour les activités sportives de l'école *Les Jeunes poussent autrement*

-Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026. Après en avoir délibéré, aucune remarque n'ayant été faite, les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibérations du conseil

DESIGNATION DES DELEGUES DU SIAMS-CCCY (N° DE_2026_017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-7,

Vu la nécessité de procéder à la désignation de deux délégués titulaires en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

PREMIER TITULAIRE	SECOND TITULAIRE
M. Stéphane CADOUX	Mme Audrey BECKER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve les candidatures de M. Stéphane CADOUX et de Mme Audrey BECKER.

La désignation sera effective par délibération de la CCCY.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

DESIGNATION DES DELEGUES DU SIARNC (N° DE_2026_018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-7,

Vu la nécessité de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, selon les statuts du SIARNC, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. Yann ROBERT	Mme Natasha ANDRIEU
Mme Martine COLAS BINET	M. Pierre DEFRENAIX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne comme délégués titulaires et comme délégués suppléants les ci-dessus nommés.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE AGEDI (N° DE_2026_019)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Vic au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : **Mme Jenna CHAPUIS**
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : **Mme Libera FARGEAS BAMBINI**
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

DESIGNATION DES DELEGUES DU SEY 78 (N° DE_2026_020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-7,

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Mme Florence LESTRAT	M. Hubert LE ROUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne comme délégué titulaire et comme délégué suppléant les ci-dessus nommés.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

DESIGNATION DES DELEGUES DU SIRYAE (N° DE_2026_021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-7,

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
M. Yann ROBERT	Mme Audrey BECKER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne comme délégué titulaire et comme délégué suppléant les ci-dessus nommés.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

DESIGNATION DES DELEGUES DU SILY (N° DE_2026_022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-7,

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Mme Audrey BECKER	M. Stéphane CADOUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne comme délégué titulaire et comme délégué suppléant les ci-dessus nommés.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

IFAC 78

Délibération non nécessaire : les statuts qui prévoyaient la désignation de délégués des collectivités sont supprimés depuis janvier 2024.

DESIGNATION DES DELEGUES AU FIL DES PAGES 78 (N° DE_2026_023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire membre du Conseil Municipal et d'un délégué suppléant membre de l'association AU FIL DES PAGES 78, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
M. Yann ROBERT	Mme Jenna CHAPUIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne comme délégué titulaire et comme délégué suppléant les ci-dessus nommés.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (N° DE_2026_024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
M. Hubert LE ROUX	M. Yann ROBERT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne comme délégué titulaire et comme délégué suppléant les ci-dessus nommés.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA MISSION LOCALE DE RAMBOUILLET (N° DE_2026_025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Mme Natasha ANDRIEU	M. Hubert LE ROUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne comme délégué titulaire et comme délégué suppléant les ci-dessus nommés.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS (N° DE_2026_026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

DELEGUE ELU	DELEGUE AGENT
Mme Florence LESTRAT	Mme Joëlle BROSSSEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne comme délégué élu et comme délégué agent les ci-dessus nommées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERY

Délibération non nécessaire : Le Maire est représentant titulaire de droit.

DESIGNATION DU REFERENT FORET-BOIS (N° DE_2026_027)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les forêts et la filière bois constituent un atout stratégique pour les territoires en Ile-de-France,

Considérant la proposition d'accompagnement de l'association des Collectivités forestières d'Ile de France, soutenu par le Conseil régional d'Ile-de-France, qui anime un réseau d'élus référents forêt-bois désignés dans chaque commune,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un référent forêt-bois pour la commune de Vicq, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant la candidature de M. Stéphane CADOUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve la candidature de M. Stéphane CADOUX.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (N° DE_2026_028)

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

- La liste conduite par M. Pierre DEFRENAIX présente :

- M. Pierre DEFRENAIX, membre titulaire
- Mme Florence LESTRAT, membre titulaire
- Mme Libera FARGEAS BAMBINI, membre titulaire

- M. Yann ROBERT, membre suppléant
- Mme Audrey BECKER, membre suppléant
- Mme Natasha ANDRIEU, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 11
- Abstentions : 0
- Bulletin blancs /bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

répartis comme suit :

La liste conduite par M. Pierre DEFRENAIX obtient 11 voix.

Quotient électoral = 3,67

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste conduite par M. Pierre DEFRENAIX obtient trois sièges.

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie de la commission d'appel d'offres, avec Madame le Maire, Présidente de droit de la commission :

- M. Pierre DEFRENAIX, membre titulaire
- Mme Florence LESTRAT, membre titulaire
- Mme Libera FARGEAS BAMBINI, membre titulaire

- M. Yann ROBERT, membre suppléant
- Mme Audrey BECKER, membre suppléant
- Mme Natasha ANDRIEU, membre suppléant

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES (N° DE_2026_029)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-22,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer des commissions de travail,

Considérant que ces commissions seront chargées de donner leur avis sur les sujets pour lesquelles elles ont été créées,

Après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création des commissions suivantes :

TRAVAUX-VOIRIE

Présidente : Mme Martine COLAS BINET

Vice-Président : M. Yann ROBERT

Autres membres : Mme Audrey BECKER, M. Hubert LE ROUX, Mme Florence LESTRAT

FINANCES

Présidente : Mme Martine COLAS BINET

Vice-Président : M. Pierre DEFRENAIX

Autres membres : Mme Florence LESTRAT, Mme Jenna CHAPUIS, Mme Natasha ANDRIEU, M. Stéphane CADOUX

CHEMINS-ENVIRONNEMENT-SECURITE

Présidente : Mme Martine COLAS BINET

Vice-Président : M. Hubert LE ROUX

Autres membres : Mme Audrey BECKER, M. Stéphane CADOUX, Mme Libera FARGEAS BAMBINI

CIMETIERE

Présidente : Mme Martine COLAS BINET

Vice-Président : Mme Florence LESTRAT

Autres membres : M. Hubert LE ROUX, M. Pierre DEFRENAIX, Mme Jenna CHAPUIS

MUSEE

Présidente : Mme Martine COLAS BINET

Vice-Président : M. Yann ROBERT

Autres membres : Mme Jenna CHAPUIS, Mme Natasha ANDRIEU, Mme Libera FARGEAS BAMBINI, M. André TABUTIN

URBANISME

Présidente : Mme Martine COLAS BINET

Vice-Président : Mme Audrey BECKER

Autres membres : Mme Florence LESTRAT, M. Pierre DEFRENAIX, Mme Jenna CHAPUIS, M. Stéphane CADOUX

COMMUNICATION

Présidente : Mme Martine COLAS BINET

Vice-Président : M. Hubert LE ROUX

Autres membres : M. Yann ROBERT, Mme Florence LESTRAT, Mme Libera FARGEAS BAMBINI

ACTION SOCIALE-ANIMATION

Présidente : Mme Martine COLAS BINET

Vice-Président : Mme Natasha ANDRIEU

Autres membres : M. Yann ROBERT, Mme Audrey BECKER, M. Hubert LE ROUX, Mme Florence LESTRAT, Mme Jenna CHAPUIS

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

MUSEE : FIXATION DU TARIF DE LA FOURNITURE DU VISUEL DES ŒUVRES DE FRANCOISE ADNET

Le Conseil Municipal souhaite avoir plus d'informations avant de délibérer, et notamment le nombre d'exemplaires concernés.

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE TRAITEMENT ACOUSTIQUE DE LA SALLE D'ATELIER ENFANTS DU MUSEE (N° DE_2026_030)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Vicq souhaite faire réaliser le traitement et la correction acoustique de la salle d'ateliers enfants au Musée d'Art Naïf et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant le devis n°26.5372 en date du 09 février 2026 de l'entreprise TRAITEMENT ET CORRECTION ACOUSTIQUE-STANISLAS PASQUIER d'un montant de 2842.40€ HT,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de la réalisation de travaux de traitement et de correction acoustique de la salle d'ateliers enfants au Musée d'Art Naïf à hauteur de 1421.20€ HT.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Informations :

-Désignation d'un référent déontologue

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.* ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un référent déontologue pour exercer cette mission, pour une durée de 6 ans.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.
A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

L'article [R. 1111-I-A](#) du CGCT autorise plusieurs collectivités à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l'élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus.

Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur emplacement géographique, de mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue.

Par exemple : une commune et une communauté d'agglomération peuvent désigner un référent commun pour leurs élus.

Dans l'hypothèse d'une mutualisation, l'article [R. 1111-A](#) du CGCT exige l'adoption de délibérations concordantes par chacune des collectivités intéressées.

L'AMF propose une liste de 7 noms.

A noter qu'il est indispensable que la commune recueille l'accord de l'expert qu'elle souhaite désigner préalablement à la délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de sélectionner trois noms par ordre de préférence, afin de solliciter leur accord préalable avant de délibérer :

- 1-M. Olivier RAYNAUD
- 2- M. Pierre-Etienne BISCH
- 3- M. Hughes HOURDIN

-Renouvellement de membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives.

Ces décisions du maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

I - Missions de la commission de contrôle

Elle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (RAPO).

Elle se réunit :

- systématiquement entre les 24^e et 21^e jours avant chaque scrutin
- obligatoirement une fois par an, en fin d'année, les années sans scrutin
- au cas par cas si elle est saisie pour l'examen d'un RAPO.

II - L'institution de la commission de contrôle

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté du préfet ou du sous-préfet pour une durée de 6 ans (depuis mars 2026), et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

III – Modalités de « désignation » des conseillers municipaux

Ce n'est ni le conseil municipal, ni le maire, qui désigne les conseillers participant à cette commission. Ce n'est pas une élection. Ce n'est pas une désignation.

Le maire « collecte » les demandes de volontaires et les transmet au préfet ou au sous-préfet compétent.

Le maire interroge les conseillers municipaux selon des modalités qu'il est libre de déterminer sur leur volonté de participer aux travaux de la commission de contrôle.

Lorsqu'une seule liste a obtenu l'ensemble des sièges au Conseil Municipal, la commission est composée de trois membres titulaires :

1° d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelle que soit sa délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

2° d'un délégué de l'administration désigné par le préfet.

3° d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

La commission de contrôle étant par définition chargée de contrôler les décisions prises par le maire, **il s'ensuit que les délégués désignés tant par le préfet que le président du tribunal judiciaire ne doivent pas être des personnes dont les décisions pourraient être influencées par le maire.**

C'est pourquoi des **incompatibilités** ont été prévues par le législateur.

Ne peuvent pas être délégués :

- les conseillers municipaux et agents municipaux de la commune
- les conseillers municipaux ou agents municipaux d'une commune appartenant au même EPCI que la commune (quel que soit l'EPCI)
- les agents d'un EPCI dont dépend la commune

Par EPCI, il faut entendre tous les EPCI auxquels appartient la commune (SIVU, SIVOM ...) et pas seulement la communauté de communes.

Les commissions ne peuvent délibérer que si le quorum est atteint, à savoir qu'il faut trois membres présents. Cela implique **100 % de présence.**

Il apparaît donc que la désignation de suppléants est très fortement conseillée pour ne pas être en difficulté notamment lorsque la commission doit se réunir entre le 24ème et 21ème jour avant chaque scrutin (le créneau de jours possibles est très contraint, ne permet aucune dérogation même lorsqu'il contient des jours fériés).

Concernant la commission composée de 3 membres, il est à noter que les suppléants ne sont pas interchangeables : le suppléant du délégué du préfet ne peut remplacer que le délégué du préfet titulaire, il ne peut pas remplacer le délégué du tribunal et réciproquement.

Il est demandé aux conseillers municipaux (ni le Maire, ni les Maires-Adjoints) qui est volontaire pour être membre titulaire et membre suppléant.

Mme Natasha ANDRIEU se porte volontaire pour être membre titulaire.

Mme Libera FARGEAS BAMBINI se porte volontaire pour être membre suppléant.

Il est demandé à Madame le Maire de rechercher un membre titulaire et un membre suppléant parmi la population pour être délégué de l'administration et délégué du tribunal judiciaire.

-CIG : nouvelle procédure de mise en concurrence des marchés de groupement de commandes dématérialisation des procédures pour la période 2027-2030

Le CIG propose d'adhérer au groupement de commandes dématérialisation des procédures pour la période 2027-2030. Après vérification, le logiciel métier AGEDI propose déjà les fonctionnalités proposées par le CIG. Il est donc décidé de ne pas donner suite à la proposition du CIG.

-Demande de location de la salle de classe pour les activités sportives de l'école *Les Jeunes poussent autrement*

Madame le Maire informe que l'école *Les Jeunes poussent Autrement* rejoint désormais le réseau *L'Ecole.*, fondé sur de nouvelles pratiques pédagogiques.

Elle informe avoir rencontré en mairie les représentants de cette école, qui recherche un local pour que les élèves puissent faire du sport.

Elle propose de leur réserver la salle de classe de l'ancienne école communale pour les activités sportives.

Il est décidé de vérifier au niveau de l'assurance de la commune si ce projet est réalisable et conforme aux conditions légales de sécurité incombant à tout établissement recevant du public.

Questions diverses :

Concernant la cérémonie de passation prévue le 17 avril prochain à 19h, Madame le Maire informe de son intention de remettre à Monsieur Bernard JACQUES, Maire sortant, l'écharpe de Maire honoraire de la commune. Elle précise que cela est subordonné à l'autorisation du Préfet des Yvelines, et qu'un courrier sollicitant cette autorisation a été adressé par la mairie.

Par ailleurs, Monsieur Hubert LE ROUX s'occupe de monter un dossier afin de solliciter pour Monsieur Bernard JACQUES la distinction de Chevalier de l'Ordre national du Mérite. Il précise que cette démarche implique notamment la signature de cinquante personnes connaissant ou ayant connu Monsieur JACQUES.

Madame le Maire indique qu'elle souhaite présenter toute l'équipe municipale lors de la cérémonie de passation, ainsi que toutes les personnes travaillant au Musée d'Art Naïf. Elle insiste sur le travail investi et désintéressé des bénévoles au Musée et à la bibliothèque, et souhaite les en remercier.

Monsieur Pierre DEFRENAIX demande quand aura lieu la visite de Vicq que Monsieur Bernard JACQUES a proposée d'organiser pour les nouveaux élus.

Il est convenu que cette visite aura lieu le samedi 25 avril prochain à 10h30 au départ de la mairie.

Madame le Maire informe que les deux prochains conseils municipaux auront lieu le 29 avril et le 20 mai prochains à 20h30.

Toutes les questions diverses ayant été évoquées, la séance est levée à 23h15.

Martine COLAS BINET

Présidente de séance



Audrey BECKER

Secrétaire de séance

